



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 18575

### Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les nouvelles dispositions qui devraient rentrer en vigueur en ce qui concerne le versement de l'APL. Il semble en effet que l'on s'oriente vers une non-prise en charge du premier mois de loyer pour les personnes ne bénéficiant pas d'une aide au logement avant leur entrée dans ce logement. L'accès à une nouvelle habitation engendre cependant des frais supplémentaires, tels que le dépôt de garantie ou l'ouverture des compteurs. Cette disposition, si elle était prise, pénaliserait les familles les plus défavorisées. Il lui demande en conséquence si cet aspect du problème sera pris en considération dans l'élaboration du décret portant réforme de l'APL.

### Texte de la réponse

Le projet de loi de finances pour 1995, qui sera prochainement soumis au vote du Parlement, prévoit de modifier les conditions actuelles d'ouverture du droit à l'aide personnalisée au logement (APL) en prévoyant que celle-ci sera versée à compter du mois suivant celui de l'entrée dans les lieux. Cette mesure, qui ne concerne que les personnes ne bénéficiant pas avant l'entrée dans les lieux d'une aide au logement, et qui est déjà appliquée en allocation de logement à caractère familial (ALF) et à caractère social (ALS), est proposée dans le cadre de l'harmonisation des trois aides personnelles au logement. Le Gouvernement est conscient des difficultés que peut entraîner une telle disposition pour l'accès au logement des personnes défavorisées ; il rappelle toutefois l'existence du fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui a pour objet de faciliter l'accès au logement des personnes en difficulté grâce à l'octroi de prêts ou de subventions destinés à couvrir les dépenses d'installation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chossy Jean-François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18575

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 1994, page 4715

**Réponse publiée le :** 31 octobre 1994, page 5459